

## Contrat Enfance - Modification du règlement intérieur des crèches et haltes garderies

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur** : Dans le cadre de la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales et plus particulièrement de la tarification horaire de l'accueil des enfants, un nouveau règlement des crèches et haltes garderies est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'application de ce nouveau dispositif ayant engendré des difficultés d'adaptation pour un certain nombre de familles, des mesures d'assouplissement ont été accordées pendant une période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2006 avec engagement de la Ville de réaliser un bilan à l'issue du premier trimestre.

Un groupe de travail composé de six directrices de structures, de représentants de la Direction et piloté par Mme CRABBÉ-DIAWARA, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, a au cours de trois séances (16, 23 février et 2 mars 2006) proposé les aménagements suivants :

- mise en place d'un forfait horaire supplémentaire de 9 h
- mise en place des forfaits hebdomadaires de 3,5 et 4,5 jours
- possibilité d'accueil des enfants dont les parents ont des plannings professionnels variables en crèche familiale et dans 3 structures multi-accueils
- accueil d'une durée supérieure à 10 h par jour de préférence en crèche familiale.
- souplesse des heures d'arrivée et de départ sur la base d'un planning hebdomadaire annexé au contrat.

L'offre globale tout mode de garde confondu serait la suivante :

Rythme d'accueil par semaine	5 jours	4,5 jours	4 jours	3,5 jours	3 jours	2,5 jours
<b>Forfait mensuel</b>	<b>20 jours</b>	<b>18 jours</b>	<b>16 jours</b>	<b>14 jours</b>	<b>12 jours</b>	<b>10 jours</b>
<b>Séquence horaire journalière facturée</b>						
<b>05 h 00</b>	100					
<b>08 h 00</b>	160	144	128	112	96	
<b>09 h 00</b>	180	162	144	126	108	
<b>10 h 00</b>	200	180	160	140	120	100

L'accueil de 2,5 jours hebdomadaires pourrait se faire à raison de 5 demi-journées de 5 heures ou de 2 journées de 10 heures et d'une demi-journée de 5 heures.

Les demi-journées représenteraient 4 h 00, 4 h 30 et 5 h 00 respectivement pour les séquences horaires journalières de 8 h 00, 9 h 00 et 10 h 00.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions qui prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2006 et seront reprises dans un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.*